

La souveraineté et la justice

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0291

SourceBoite_018-8-chem | Théorie politique.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

constitution thought
in XVIIth cent

La souveraineté et la justice

Parquier : "Dieu a ordonné le roi / monarque
en son royaume et unité de pouvoir et de juridiction,
|| et la souveraineté est si étroite^{te} conjointe avec la
justice que si l'une elle perdrait son nom et rend
un corps sans âme.

Le roi, par la multitude du peuple et grandeur
de son État, ne pouvant exercer personnellement la justice
a dû la commettre à des h. de confiance : premier
à des juges subalternes, baillis, prévôts etc. qui
jugent par obéissance de révoqué ; puis sur son
souveraineté établis en deux degrés sur le contingent
de juges qui jugent la souveraineté et sur ce
se portent en deux degrés, mais toujours au roi"

(cité par Meugis. Histoire du Parlement de Paris)

BnF
MSS

J. M.

